

Journal syndical
Juin 2015



VOS DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS

BUREAU SYNDICAL

Mathieu Dulude, président
Karina Boisvert, vice-présidente
Julie Dassylva, seconde vice-présidente
Oliver Couto Tousignant, secrétaire archiviste
Sandrine Raymond, secrétaire-trésorière
Christine Labonville, resp. de l'information

COMITÉ DE NÉGOCIATION

Tyna Bériault
Gaston Dumas
Christine Labonville

COMITÉ D'ÉVALUATION

Caroline Chartrand
Patrice Dion
Marie-Ève Robitaille

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Sylvie Brière
Sylvie Boucher
Bruno Bussières

COMITÉ DES GRIEFS

Vacant (2)

COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL (CRT)

Karina Boisvert
Julie Dassylva
Mathieu Dulude

COMITÉ DU PERFECTIONNEMENT

Tyna Bériault
Brigitte Dion

COMITÉ DE CONDITION FÉMININE ET FAMILLE

Isabelle Antonioli
Marilyn Archambault

COMITÉ DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Sarah Bessette
Olivier Couto Tousignant

COMITÉ DE FRANCISATION – Fara Thomas

DÉLÉGUÉS SOCIAUX

Tyna Bériault	Sylvie Montbleau
Bruno Bussières	Fabien Taconné

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Stefan Baca	Rémi Joannette
Thomas Chauvin	Thomas Latraverse
Daniel Choinière	Alain Lemay
Manon Côté	Sylvie Montbleau
Olivier Dubreas	Karla Sanchez
Laura Ferrer	Fabien Taconné
Sylvain Huneault	

FONDS DE SOLIDARITÉ - Vacant

CA de l'ÉTS – Christine Labonville

CA FDÉTS – Alexandre Goulet

CIRRAC ET CRAC – Mathieu Dulude

Nouvelles du Bureau syndical

Aide exceptionnelle de 2 000 \$ pour soutien temporaire à un membre

Le Bureau syndical a adopté un fonds d'aide financier temporaire à un membre souffrant de problèmes de santé le rendant inapte au travail et pris dans un engrenage pour faire valoir ses droits et obtenir un revenu durant sa période d'arrêt de travail prescrit par son médecin traitant. Sans revenu depuis plusieurs semaines, cette mesure spéciale se chiffre à **250 \$ par semaine, jusqu'à concurrence de 2 000 \$** d'ici la décision de la [Commission des lésions professionnelles](#) (CLP), l'organisme responsable de statuer sur les contestations à l'égard des décisions de la CSST.

Pris dans une situation intolérable, notre membre est présentement coincé entre l'intransigeance de notre Employeur, celle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et celle de notre assureur. Il doit se battre, non seulement pour retrouver la santé, mais également auprès de diverses instances, tels la CLP, l'arbitrage de grief et la Cour civile. Bien évidemment, nous le soutenons et le représentons dans les divers recours juridiques en lien avec ce dossier.

Un cas aberrant

Suite à deux accidents au travail rapprochés, notre collègue est maintenant pris des douleurs et de la fatigue chroniques. Son médecin traitant déclare inapte au travail et prescrit un arrêt à durée indéterminée. Comme ses malaises sont apparus suite à des accidents sur les lieux du travail, son cas est référé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Malheureusement, comme c'est souvent le cas, l'Employeur conteste sa situation en affirmant, tout comme la CSST, que les malaises ne sont pas reliés aux accidents de travail. Par conséquent, les prestations sont arrêtées, et le seul recours de notre membre est de présenter une plainte auprès de la CLP, selon un processus long et ardu. D'ici la fin des audiences et la décision de la CLP, aucune entrée d'argent n'est prévue.



Nous sommes l'ETS



Sans revenu à court terme, notre collègue se tourne vers l'assurance-salaire offerte par l'ETS. Malheureusement, l'assureur estime qu'il ne répond pas aux critères d'invalidité totale de la police d'assurance et refuse de payer les prestations. Encore ici, des recours longs et ardu sont possibles, mais ne présentent aucune entrée d'argent à court terme.

Malgré son état de santé et les recommandations de son médecin traitant, notre collègue n'a d'autres choix que de demander un retour au travail pour pouvoir subvenir à ses besoins. Coup de théâtre... L'Employeur refuse le retour étant donné la position du médecin (inaptitude au travail). Du même coup, il refuse également d'intervenir auprès de l'assureur, dont il est cogestionnaire de la police d'assurance, pour aider son employé en difficulté.

Bref, l'Employeur :

- conteste la demande à la CSST en affirmant que les malaises ne sont pas reliés au travail ;
- refuse le retour au travail suivant les recommandations du médecin ;
- refuse d'effectuer des démarches auprès de l'assureur pour favoriser le versement des prestations d'assurance-salaire.

Selon nous, l'Employeur doit, s'il considère l'employé :

- **apte au travail** : accepter le retour au travail
- **inapte au travail** : agir en employeur responsable et soucieux du bien-être de ses employés et faire les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

Nous tenons à vous rappeler que nous avons un [comité santé sécurité hygiène](#), et vos collègues membres de ce comité peuvent vous assister dans vos réclamations à la CSST. Consultez-les avant d'entreprendre des démarches auprès de la CSST.

[Vous avez des commentaires?](#)



Mathieu Dulude

Travaille pour vous!



Nous sommes l'ÉTS

Mot de la responsable de l'information

Afin d'optimiser la communication avec nos membres, une Politique d'information est maintenant établie au SEÉTS et disponible en ligne. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

>> [Consulter la Politique d'information du SEÉTS](#)



Christine Labonville

Travaillent pour vous!

Nouvelles de vos comités

Comité de négociation

Depuis quelques semaines, les travaux en vue de la prochaine ronde de négociation de notre convention collective sont commencés. Nous tenons actuellement des rencontres hebdomadaires pour réviser la convention actuelle. Un sondage à nos membres sera envoyé à l'automne 2015.

Pensez dès maintenant à vos demandes pour le prochain cahier de charges.

Tous ensemble, travaillons solidairement pour que la prochaine négociation soit un succès!



Tyna Bériault



Gaston Dumas



Christine Labonville

Travaillent pour vous!





Comité des griefs

Victoire syndicale en arbitrage

Gain de cause du SEÉTS pour un grief en lien avec un affichage de poste temporaire. L'arbitre a déclaré que l'Employeur avait contourné les règles d'octroi d'affectation temporaire (article 12) en affichant un poste identique à un autre qui venait de se terminer. Pour le SEÉTS, l'Employeur contrevenait du même coup aux articles 3.13 et 4.02 a) en évitant la création d'un poste par l'embauche successive de personnes salariées temporaires pour un même projet spécifique.

Notons que deux griefs étaient déposés pour le même poste, le premier portant sur l'affichage alors que le second concernait sur l'octroi du poste. L'arbitre ne s'est toutefois pas prononcé sur le second grief étant donné que sa décision sur le premier annulait l'affichage rendant, du même coup, le second grief sans objet.

Nous nous devons d'être vigilants pour faire respecter notre contrat de travail, notre convention collective qui est le fruit de nombreuses négociations depuis les débuts du SEÉTS en 1987. L'arbitrage fait partie des moyens que nous devons prendre pour nous faire respecter.

>> [Consultez la sentence arbitrale](#)

(Pour des raisons de confidentialité, les noms des employés ont été biffés).

Le saviez-vous?

La presque totalité des professeurs de l'ÉTS dit « non »

Le jeudi 30 avril dernier, les professeurs de l'ÉTS **ont rejeté à 94 % l'offre finale et globale de la direction de l'ÉTS** présentée la veille en assemblée générale. Cette offre non négociée avait été déposée le 22 avril 2015 au Comité de négociation de l'Association des professeurs de l'ÉTS (APÉTS).

Résultats du vote sur l'offre globale et finale de la partie patronale

Pour	7	6 %
Contre	109	94 %
Vote annulé	1	





Le service d'aide aux employés de l'ÉTS décortiqué

Vous vivez une situation difficile ou connaissez un(e) collègue aux prises avec des difficultés?

Le **Programme d'aide aux employés** (PAE), offert aux employés de l'ÉTS, pourrait vous aider.

Le connaissez-vous?

- >> [Découvrir le programme](#)
- >> [Site web de Posaction](#)

Isabelle Antoniolli, comité de condition féminine et famille
Marilyn Archambault, comité de condition féminine et famille
Tyna Bériault, déléguée sociale

Pour questions et commentaires,

nous joindre :

Local syndical B-3424

514 396-8800, poste 7914

sclf3187@etsmtl.ca

Politique éditoriale

Les nouvelles de la section locale seront privilégiées.

Conditions de publication : les textes et illustrations doivent :

- être d'intérêt syndical minimal
- être libre de tout propos agressif, raciste, sexiste, homophobe ou méprisant
- ne pas porter atteinte à la vie privée ou à l'intégrité d'une personne

Tout article ou texte nettement antisyndical ou propre à soulever la polémique parmi nos membres ou avec la partie patronale ne sera pas publié. Vous pouvez toutefois faire parvenir vos commentaires et préoccupations par courriel au SEÉTS.

L'usage du masculin a uniquement pour but d'alléger le texte.

Merci à tous les collaborateurs

Responsable de l'@lizé

[Christine Labonville](#)

